Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2026

Délibération n° 119-2026 Point 4.7.3

Point 4.7.3 de l'ordre du jour
Prise en charge des droits nationaux d'inscription en Master étudiants extracommunautaires

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la réglementation nationale relative aux droits d'inscription dans l'enseignement supérieur public, au sein de l'Université de Strasbourg, les étudiants extracommunautaires inscrits dans une formation de deuxième cycle sont assujettis à des droits d'inscription différenciés.

Sont considérés comme étudiants extracommunautaires les étudiants qui ne sont pas ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ; d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ; de la Confédération suisse ; de la Principauté d'Andorre ; de la Principauté de Monaco ; ou de la province du Québec.
Pour l'année universitaire 2025/2026, les droits nationaux d'inscription en Master s'élèvent :

- à 254 € pour les étudiants communautaires ;
- à 3 941 € pour les étudiants extracommunautaires assujettis aux droits différenciés.

Ces montants s'ajoutent à la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) ainsi qu'aux droits spécifiques du Programme Grande École.
Aujourd'hui, les étudiants ci-dessous sont inscrits simultanément au Programme Grande École et à un diplôme national de Master au sein de l'EM Strasbourg Business School et sont donc redevables de ces droits différenciés.

Toutefois, les étudiants actuellement concernés n'ont pas été informés en amont de cette évolution et de son impact financier lors de leur recrutement et de leur inscription dans le programme. Après examen de leurs situations particulières et dans un souci d'équité, de continuité des parcours et de maintien de l'attractivité internationale de l'École, il est proposé que l'EM Strasbourg prenne exceptionnellement en charge les droits différenciés dus par ces étudiants pour l'année universitaire 2025/2026.
Cette mesure s'inscrit dans la politique d'ouverture internationale, de diversité et d'inclusion portée par la stratégie 2023-2028 de l'École, notamment à travers son ambition de renforcer son positionnement européen et international ainsi que de favoriser une excellence inclusive.

Rapporteur : Frédérique BERROD, Présidente

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la prise en charge, par l'EM Strasbourg Business School, des droits nationaux différenciés d'inscription en Master pour l'année universitaire 2025/2026 concernant les étudiants extracommunautaires inscrits simultanément au Programme Grande École et à un diplôme national de Master, et assujettis à ces droits.

Cette prise en charge est accordée à titre exceptionnel au regard de la situation personnelle de chacun des étudiants et de l'absence d'information préalable des étudiants concernés sur l'application de ces droits lors de leur recrutement et de leur inscription.

NUMERO ETU
22315791
22319728
22421174
22423806
22321095
22419714
22420418

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2026

La Directrice générale des services

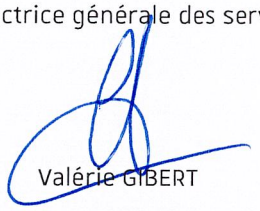

Valérie GIBERT